

AT2S
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 250 Rue Compagnie Stéphane
38420 LE VERSOUD
500 179 106 RCS GRENOBLE

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24/07/2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet, à 17h,
Au siège social à LE VERSOUD,*

PRÉALABLE — Dévolution successorale des titres

Il est rappelé que M. Eric IMBURCHIA détenait la totalité des 150 actions composant le capital social de la Société.

Selon l'attestation établie par Maître Olivier GLAIZE, notaire à Lancey (Isère) en date du 24 juillet 2026, la dévolution successorale de ces actions s'établit comme suit :

Mme Annie Simone Jeanne FOURNIER DIT CHABERT (épouse IMBURCHIA), née le 13 décembre 1952 à La Tronche (38700), demeurant 250 Rue Compagnie Stéphane à Le Versoud (38420) ; ci-après l'« Usufruitière », pour l'usufruit de la totalité des 150 actions ;

Mme Laura IMBURCHIA, née le 11 janvier 1992 à Grenoble (38000), demeurant 190 Rue du Grésivaudan à Le Versoud (38420), ci-après la « Nue-propriétaire », pour la nue-propriété de la totalité des 150 actions.

Le registre des mouvements de titres et le registre des associés de la Société ont été mis à jour en conséquence préalablement aux présentes.

QUALITÉ POUR VOTER

Les statuts de la Société ne comportant aucune stipulation dérogatoire, il est fait application de l'article 1844, alinéa 3, du Code civil : le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient à la **Nue-propriétaire** pour toutes les décisions collectives, à l'exception des décisions relatives à l'affectation des bénéfices, pour lesquelles il est réservé à l'**Usufruitière**.

La présente décision, relative à la nomination d'un nouveau Président, ne portant pas sur l'affectation du résultat, le droit de vote est exercé par la Nue-propriétaire. L'Usufruitière intervient aux présentes pour prendre acte de la décision et marquer son accord, sans exercer de droit de vote à ce titre.

ORDRE DU JOUR

- Constat de la vacance de la présidence de la Société consécutive au décès de son Président ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

LI

AF

EXPOSÉ PRÉALABLE

Il est rappelé que M. Eric IMBURCHIA, né le 17 octobre 1964 à La Tronche (38700), exerçant les fonctions de Direction de la Société depuis le 3 octobre 2007, est décédé le 1^{er} juin 2026, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès joint.

Ce décès a entraîné, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une décision de révocation, la cessation immédiate des fonctions de Président et la vacance du poste.

Conformément à l'article 19 des statuts, il appartient aux associés de pourvoir à la vacance de la présidence en désignant un nouveau Président.

PREMIÈRE DÉCISION — Constat de la vacance de la présidence

Les associés constatent la vacance de la présidence de la Société à compter du 1^{er} juin 2026, résultant du décès de M. Eric IMBURCHIA.

Cette décision est adoptée par la Nue-proprétaire, seule habilitée à voter sur ce point ; l'Usufruitière en prend acte.

DEUXIÈME DÉCISION — Nomination du nouveau Président

En conséquence, la Nue-proprétaire décide de se nommer elle-même en qualité de nouvelle Présidente de la Société, à savoir, Mme Laura IMURCHIA, précitée, et ce, rétroactivement, à compter du 1^{er} juin 2026 et pour une durée indéterminée.

L'Usufruitière en prenant acte et marquant son accord.

La nouvelle Présidente exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts, et disposera à ce titre des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués aux associés.

Les modalités de sa rémunération seront fixées lors d'une prochaine Assemblée Générale.

Cette décision est adoptée par la Nue-proprétaire, seule habilitée à voter sur ce point ; l'Usufruitière en prend acte.

TROISIÈME DÉCISION — Acceptation du mandat et déclarations de la nouvelle Présidente

Mme Laura IMBURCHIA, déclare accepter les fonctions de Présidente de la Société qui viennent de lui être confiées et déclare, en tant que de besoin, ne faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité de nature à lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée par la Nue-proprétaire, seule habilitée à voter sur ce point ; l'Usufruitière en prend acte.

QUATRIÈME DÉCISION — Mise à jour des statuts

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

LI

AF

Article 19 – Le président

« La société est représentée à l'égard des tiers par un président, personne physique ou morale, actionnaire de la société.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions du président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. La durée des fonctions de président est illimitée.

Suite au décès en date du 1^{er} juin 2026 du premier président, M. IMBURCHIA Eric, sa fille, Mme Laura IMBURCHIA est devenue présidente à l'issue de l'AGE en date du 24 juillet 2026. Elle demeure 190, rue du Grésivaudan – 38420 LE VERSOUD. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par la Nue-proprétaire, seule habilitée à voter sur ce point ; l'Usufruitière en prend acte.

CINQUIEME DÉCISION — Pouvoirs pour les formalités

Les associés confèrent tous pouvoirs à la Présidente, ou à défaut au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt requises par la loi, et notamment :

- faire publier un avis de modification dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le ressort du siège social ;
- déposer au greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE le dossier de modification accompagné des pièces justificatives requises (acte de décès, présentes décisions, attestation de non-condamnation et de filiation de la nouvelle Présidente, justificatif de domicile, etc.) ;
- procéder à toute inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés et, le cas échéant, aux registres et bénéficiaires effectifs.

Cette décision est adoptée par la Nue-proprétaire, seule habilitée à voter sur ce point ; l'Usufruitière en prend acte.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal de décisions des associés, signé par la Nue-proprétaire ès qualités de votante et de nouvelle Présidente acceptant son mandat, ainsi que par l'Usufruitière pour prise d'acte et accord, et retranscrit sur le registre des décisions des associés.

Fait à Le Versoud, le 24 juillet 2026

Laura IMBURCHIA,

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Bon pour acceptation des
fonctions de Présidente



LI

Annie IMBURCHIA

Annie
Imburchia

AF